



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 25 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi vingt-cinq février à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 28 janvier 2009
 - N°3 - Compte administratif 2008 du budget du château de la Mare
 - N°4 - Compte de gestion 2008 du budget du château de la Mare
 - N°5 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement : budget du château de la Mare
 - N°6 - Budget Primitif 2009 du budget du château de la Mare
 - N°7 - Publication des informations relatives aux marchés publics de l'année précédente prévue par l'article 133 du code des marchés publics : informations au conseil communautaire
 - N°8 - Projet de composteurs de jardins
 - N°9 - Atelier rue de la gare : location à l'association du centre d'accueil
 - N°10 - Transport de proximité : convention 4C/Office de la Jeunesse/SARL Taxi Lerouge-Tillard
 - N°11 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2009
 - N°12 - Aide sociale en faveur des fonctionnaires territoriaux et de leur famille : taux applicable pour l'année 2009
 - N°13 - Motion pour la modernisation de la voie CAEN-RENNES
- Questions diverses

PRESENTS :

Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme N. Hélaine
Mme A. Bataille
Mme Blandine. Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme Anne Sophie Sorel
Mr JM. Cousin
Mr Daniel Longeron

Mr Etienne Savary
Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mme Françoise Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mr Lehericey
Mr Legraverend

dossiers cités, il est tout à fait probable que de nombreuses familles seraient aujourd'hui confrontées à de sérieuses difficultés.

En conclusion, quelque soit l'avenir, il ne faudra pas regretter ce que nous avons fait.

Monsieur le Président partage cette seconde conclusion et souligne l'importance de ce budget "annexe" qui regroupe toute l'action économique de la Communauté.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du Budget à Comptabilité Distincte du Parc d'Activités du Château de la Mare.

Ainsi fait et délibéré.

Ont signé les membres présents.

N° 4 - COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DU CHATEAU DE LA MARE

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2008 du budget à comptabilité distincte du Château de la Mare établi par Monsieur le Receveur Municipal et dont les résultats sont strictement conformes au compte administratif.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2008 du Budget à Comptabilité Distincte du Parc d'Activités du Château de la Mare.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DU PARC D'ACTIVITES DU CHATEAU DE LA MARE: AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2008

Conformément à ce que prévoit l'instruction comptable M14, il convient de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 de l'opération Parc d'Activités du Château de la Mare.

Ce résultat s'établit à 1 411 633,06 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 401 033,06 €

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 10 600,00 €

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 du Budget à comptabilité distincte qui s'élève à 1 411 633,06 €.

- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 401 033,06 €

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 10 600,00 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DU PARC D'ACTIVITES DU CHATEAU DE LA MARE

Le Budget Primitif 2009 du Budget à Comptabilité Distincte du Parc d'Activités du Château de la Mare s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 3 396 154,12 € se répartissant comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	2 440 754,12		2 440 754,12	
		2 307 754,12	133 000,00	1 863 754,12	577 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			1 401 033,06	
13	Subventions d'investissement			100 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	374 000,00		362 721,06	
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	410 000,00			
23	Immobilisations en cours	255 000,00			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		133 000,00		577 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				0,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 268 754,12			
	FUNCTIONNEMENT	955 400,00		955 400,00	
		378 400,00	577 000,00	822 400,00	133 000,00
60	Achats et variation des stocks	133 000,00			
61	Services extérieurs	1 500,00			
62	Autres services extérieurs	0,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	56 000,00			
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00			
66	Charges financières	184 000,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		577 000,00		
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>		0,00		
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			207 000,00	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			100 000,00	
75	Autres produits de gestion courante			504 800,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			0,00	133 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			10 600,00	
	TOTAL	2 686 154,12	710 000,00	2 686 154,12	710 000,00
		3 396 154,12		3 396 154,12	
	Excédent	0,00			
	Déficit				

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce budget primitif 2009.

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN : *Vous proposez une provision de 40 000 € pour le projet EOS alors que cette provision était de 200 000 € dans le DOB. Pourquoi ? Est-ce que la situation a changé ?*

Monsieur le Président : *L'inscription d'une provision de 40 000 € permet de laisser le dossier ouvert. Effectivement, j'ai eu une réunion le 19 janvier dont les conclusions n'étaient pas connues lors de la préparation du DOB. Si le projet vient à être confirmé, il est peu probable que la Communauté ait à porter la maîtrise d'ouvrage du projet. Donc cette provision suffit.*

Monsieur GRANDIN : *Mais dans ce cas, nous n'aurions pu aussi ne rien inscrire.*

Monsieur le Président : *Comme je l'ai dit, nous avons voulu laisser ce dossier ouvert dans l'attente de la décision.*

Monsieur GRANDIN : *On peut parler d'une faible marge de manœuvre sur ce budget. Faudra-t-il envisager un virement du budget général ?*

Monsieur le Président : *A priori non. Il faut être conscient que ce budget sera toujours "serré". Il évolue en fonction des projets et des nouvelles opérations.*

Monsieur GRANDIN : *Si une opportunité se présente, pourrons- nous répondre présents ?*

Monsieur le Président : *Il y a deux aspects à prendre en compte :*

- la disponibilité foncière : sur ce point, nous disposons d'une réserve foncière au Nord des limites actuelles du Parc. Ces terrains ne sont pas acquis mais nous disposons d'un accord de principe de la propriétaire.

- la disponibilité financière : chaque opération est une nouvelle page à écrire. Le montage se fait avec le porteur de projet. Dans tous les cas, il faut emprunter. Ce sera encore le cas demain.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2009 du budget à comptabilité distincte du parc d'activités du château de la Mare.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE L'ANNEE PRECEDENTE PREVUE PAR L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : INFORMATION PREALABLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

L'arrêté mentionné ci-dessus date du 26 décembre 2007. Il prévoit simplement les modalités de cette publication à savoir :

Article 1 : *Distinction des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.*

Article 2 : *Les tranches sont les suivantes :*

- > 4 000 € et < 19 999 €*
- > 20 000 € et < 49 999 €*
- > 50 000 € et < 89 999 €*
- > 90 000 € et < 132 999 €*
- > 133 000 € et < 205 999 €*
- > 206 000 € et < 999 999 €*
- > 1 000 000 € et < 2 999 999 €*
- > 3 000 000 € et < 5 149 999 €*
- 5 150 000 € et plus*

En application des dispositions ci-dessus exposées, le tableau ci-dessous sera publié dans les prochaines semaines dans un journal agréé pour les annonces légales.

Objet du marché	date	Nom de l'attributaire	code postal
TRAVAUX			
De 4 000 € à 19 999 €			
REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE CLAIRES-FONTAINES	Septembre 2008	LECARDONNEL	50570 CARANTILLY

De 20 000 € à 49 999 €			
INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE CAMBERNON	Février 2008	SORAPEL	50680 CERISY-LA-FORÊT
AMENAGEMENT D'UN SAUTOIR DE PERCHE ET D'UNE AIRE DE SAUT AU COMPLEXE PAUL MAUNDRELL	Mars 2008	ARC EQUIPEMENT SEHIER	58150 SUILLY-LA-TOUR 50180 HEBECREVEON
PEINTURE DES FACADES ET DES MENUISERIES EXTERIEURES AU COMPLEXE DE TENNIS ET DE SQUASH	Octobre 2008	BOURGET	50200 COUTANCES
De 90 000 € à 132 999 €			
DESAMIANTAGE DE LA PISCINE	Décembre 2008	EMERAUDE DE POLLUTION	53410 SAINT OUEN DES TOITS
FOURNITURES			
De 4 000 € à 19 999 €			
ACHAT DE MOBILIER POUR LES BIBLIOTHEQUES DE SAUSSEY ET COURCY	Août 2008	NEVEU BUREAU CONCEPT	50000 SAINT-LÔ
De 20 000 € à 49 999 €			
ACHAT ET INSTALLATION D'ABRIBUS AU STADE ET AU PONT DE SOULLES	Septembre 2008	SIGNAUX LAPORTE	14520 STE HONORINE DES PERTES

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE QUITUS à Monsieur le Président de la présentation de cette information.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - PROJET « COMPOSTEURS DE JARDIN » : APPROBATION DU PROJET, AUTORISATION DE SIGNER LA COMMANDE, FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES, DEMANDE DE SUBVENTION.

Le principe de la conception puis de la mise en œuvre d'un projet susceptible de réduire le volume des déchets verts collectés à la déchetterie de Gratot a été approuvé depuis longtemps.

Il restait à définir ce projet, ce qui a été fait par Monsieur LESAUVAGE à partir d'une opération comparable réalisée par la Communauté de Communes de Vire.

L'idée est simple et se décline en deux étapes :

- acquisition par la Communauté d'un certain nombre de composteurs individuels de jardin.*
- déploiement de ces composteurs auprès de foyers volontaires moyennant une participation des bénéficiaires ainsi que la signature d'une convention définissant leurs engagements.*

Après enquête c'est-à-dire eu égard au nombre de demandes enregistrées, le nombre de composteurs à acquérir a été estimé à 300. Cette même enquête a permis d'estimer comme suit la répartition optimale :

*300 litres : 90 unités
600 litres : 90 unités
800 litres : 120 unités*

Une consultation a été organisée à partir de ces données.

Quatre fabricants ont été consultés étant précisé que nous savions que ces fabricants présenteraient plusieurs offres s'appuyant sur des produits différents à savoir des composteurs en bois et des composteurs en plastique recyclé.

Les quatre fabricants ont remis de une à trois offres soit un total de huit propositions s'élevant entre 18 811,88 € TTC et 26 313,67 € TTC.

Le choix s'est porté sur la gamme « 'Thermo King » de Beauvais Diffusion fabriqué en polyéthylène 100 % recyclé et recyclable pour les raisons suivantes :

- offre moins disante (18 811,88 € TTC)*
- les 300 litres sont proposés en 400 litres et les 800 litres en 900 litres.*
- montage simple et rapide sans outillage.*
- les composteurs plastiques sont 2 fois plus légers que les composteurs bois.*

Participation des particuliers

Concernant la participation des bénéficiaires, il est proposé de la fixer à :

- 15 € pour un 400 l*
- 20 € pour un 600 l*

- 30 € pour un 900 l
soit environ 35 % du prix TTC d'un composteur.

Convention d'engagement des bénéficiaires :

- conserver le composteur dans le canton : celui-ci serait attaché à la maison et non au propriétaire.

- assurer son entretien.

Délibération

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette opération d'acquisitions et mises à disposition de composteurs individuels de jardin.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la lettre de commande à passer à la Société Beauvais Diffusion.

- de fixer la participation des familles bénéficiaires à :

* 15 € pour un 400 l

* 20 € pour un 600 l

* 30 € pour un 900 l

- de préciser qu'il s'agit d'une participation non remboursable acquise définitivement pour la Communauté (différence avec une caution).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les familles.

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur HELIE : S'agit-il d'une opération ponctuelle ou d'une opération qui sera renouvelée ?

Monsieur LEROUGE : Tout dépendra de la demande. A ce jour, environ 200 foyers se sont inscrits. Nous avons donc un peu de marge.

Madame BATAILLE rappelle qu'il ne s'agit que d'inscription de principes puisque les conditions n'étaient pas connues.

Monsieur le Président : C'est vrai. Je précise que nous souhaitons un début de mise en place à l'occasion de la semaine du développement durable.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération d'acquisitions et mises à disposition de composteurs individuels de jardin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre de commande à passer à la Société Beauvais Diffusion.

FIXE la participation des familles bénéficiaires à :

- * 15 € pour un 400 l*
- * 20 € pour un 600 l*
- * 30 € pour un 900 l*

PRECISE qu'il s'agit d'une participation non remboursable acquise définitivement pour la Communauté (différence avec une caution).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les familles.

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - ATELIER RUE DE LA GARE : LOCATION A L'ASSOCIATION DU CENTRE D'ACCUEIL

Suite à la dissolution de l'association « Accueil Formation », le centre d'accueil « Le Prépont » a souhaité reprendre l'atelier de la rue de la Gare pour l'activité de son atelier d'insertion.

Un accord est intervenu avec le Centre d'Accueil pour une location aux conditions reprises dans la convention ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

AU CENTRE D'ACCUEIL

Entre les soussignés

1) Monsieur LAMY Yves, Président de la Communauté de Communes du Canton de Coutances, agissant au nom et pour le compte de la 4C, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 25 février 2009,

2) Monsieur Francis PITON, représentant le centre d'accueil «Le Prépont»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Monsieur LAMY, agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition du centre d'accueil le local suivant :

- un bâtiment à usage d'atelier d'une superficie d'environ 250 m²,
- adresse : rue de la gare à Coutances,
- références cadastrales : AR n°250 et 251.

Le centre d'accueil pourra éventuellement mettre à disposition une partie des locaux objet de la présente, dès lors que ladite mise à disposition sera consentie à des partenaires sociaux locaux.

Dans cette hypothèse la Communauté de Communes du Canton de Coutances, propriétaire, devra préalablement être informée pour accord.

Il appartiendra par ailleurs à l'association de veiller à ce que tout nouvel occupant souscrive une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation des lieux. En cas de défaillance sur ce point, c'est l'association du centre d'accueil qui engagerait sa responsabilité vis à vis de la collectivité ou d'éventuels tiers.

Article 2 : Le centre d'accueil prend le local en l'état où il se trouve ce jour, local que l'association déclare bien connaître pour l'avoir visité.

Article 3 : La présente location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Canton de Coutances peut reprendre le local objet de la présente convention pendant la durée de celle-ci sous réserve de prévenir le locataire 2 mois à l'avance.

Tous les aménagements éventuels des locaux objet de la présente convention seront à la charge du locataire qui devra en avertir préalablement les services municipaux pour accord. Les aménagements resteraient propriété de la Communauté de Communes du Canton de Coutances à l'expiration de la location.

Article 4 : Le centre d'accueil devra souscrire une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

Article 5 : la présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 1200 euros.

D'autre part, le locataire fera son affaire personnelle des charges locatives et des frais de fonctionnement et de raccordement au réseau téléphonique.

Article 6 : la présente convention sera dispensée de la formalité de l'enregistrement. En outre, la mise à disposition est exonérée du droit de timbre et du droit de bail.

Il est précisé que le Centre d'Accueil mettra à la disposition de l'association « Accueil Emploi » la surface nécessaire au fonctionnement de l'atelier mécanique de ladite association.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après que Monsieur le Président ait précisé qu'il s'agissait évidemment d'un loyer symbolique.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention citée avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - TRANSPORT DE PROXIMITE – CONVENTION/OFFICE DE LA JEUNESSE/SARL TAXI LEROUGE-TILLARD

Dans le cadre du service "Manéo-Transport de proximité" mis en place par le Conseil Général, le Conseil de Communauté avait exprimé le souhait que nous recherchions une solution pour diminuer la participation des Jeunes susceptibles d'utiliser ce service.

Une solution a effectivement été trouvée avec l'exploitant du service, la SARL Taxi LEROUGE-TILLARD. Les jeunes de 11 à 25 ans, titulaires de la carte Evasion, régleront un Euro par transport au lieu des 2 Euros normalement demandés à un usager. Le second euro sera réglé directement à la SARL LEROUGE-TILLARD.

Cet accord n'interfère donc en aucune façon avec la convention passée avec le Conseil Général sur le financement global du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'Office de la jeunesse et la SARL Taxi LEROUGE-TILLARD.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'Office de la jeunesse et la SARL Taxi LEROUGE-TILLARD.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2009

Avant la loi du 19 février 2007 qui a modifié le statut de la fonction publique territoriale, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par un arrêté du Ministère de la Fonction Publique qui avait une valeur nationale.

Chaque grade avait un quota fixé unilatéralement. L'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois.

Ce dispositif a été abrogé par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Les quotas applicables à tous les fonctionnaires (à l'exception des membres du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale) pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Egalement le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du lundi 2 février 2009 a émis un avis favorable sur les propositions suivantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les taux de promotion pour l'année 2009.

grade d'avancement	nbre d'agents promouvables	taux d'avancement	avis CTP	date d'avis	date délibération
Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09
Agent de maîtrise principal	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09
Adjoint technique de 1ème classe	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de promotion comme suit :

grade d'avancement	nbre d'agents promouvables	taux d'avancement	avis CTP	date d'avis	date délibération
Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09
Agent de maîtrise principal	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09
Adjoint technique de 1ème classe	1	100%	favorable	2-févr.-09	25-févr.-09

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE LEURS FAMILLES : TAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2009

Le Centre de Gestion nous a récemment fait connaître les taux retenus pour 2009 applicables aux actions d'aide sociale que les collectivités peuvent engager au bénéfice de leur personnel.

Toutes les prestations sont revalorisées d'environ 2,75 %. Le tableau des plafonds de ressources reste inchangé (plafond indiciaire).

Le tableau ci-dessous reproduit les tarifs proposés qui seraient applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces tarifs.

PRESTATIONS	TAUX JOURNALIER MOYEN	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
I - AIDE AUX PARENTS EN REPOS (séjours dans les établissements de repos ou de convalescence avec des enfants de moins de 5 ans)	21,12 €/jour	-	35 jours par an
II - SEJOURS D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS 1 - <u>EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT/COLONIES DE VACANCES</u> * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans	6.77 €/jour 10.27 €/jour	INDICE BRUT ≤ 579	45 jours par an
2 - <u>EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u> (centres de loisirs agréés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports)	4.90 €/jour 2.46 €/ ½ journée		-
3 - <u>EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (Maisons familiales et villages familiaux) ET EN GITES DE FRANCE (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour)</u> * pension complète en centre familial de vacances * autres formules de séjours et séjours en gîtes de France	7.14 €/jour 6.77 €/jour		45 jours par an
4 - <u>SEJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (CLASSES TRANSPLANTEES, DE DECOUVERTE, DE PATRIMOINE, ETC ...)</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * séjours de 21 jours et plus * séjours au moins égale à 5 jours et inférieurs à 21 jours	70.29 € (forfait) 3.34 €/jour		-
5 - <u>SEJOURS LINGUISTIQUES</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans	6,77 €/jour 10.27 €/jour		21 jours par an
III - MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES 1 - <u>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS</u>	147.82 €/mois		jusqu'au terme du moins des 20 ans de l'enfant

2 - <u>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR HANDICAPES (PAS DE CONDITION D'AGE)</u>	19.34 €/jour		45 jours/an
3 - <u>ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ETUDES OU EN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS</u>	116.76 €/mois*		Dès l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois des 27 ans de l'enfant
IV - RESTAURATION DU PERSONNEL	1.11 € par repas	Indice Brut ≤ 548	-

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-avant annoncés applicables pour l'année 2009.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - MOTION DEMANDANT LA MODERNISATION DES DEUX VOIES ET L'ELECTRIFICATION DU TRONCON AVRANCHES-DOL DE BRETAGNE DE LA LIGNE CAEN-RENNES

Dans la perspective de la visite de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux transports en Basse-Normandie, Monsieur le Président de l'ADCPR propose aux collectivités de la Région la motion suivante.

Celle-ci étant parfaitement cohérente avec les actions engagées ces dernières années pour la modernisation de la ligne Caen-Rennes, il est proposé au Conseil de Communauté de l'approuver.

Les élus de la Communauté de Communes du Canton de Coutances ont accueilli avec satisfaction la modernisation du tronçon Lison – Saint-Lô – Coutances – Folligny - Granville réalisée par la Région Basse-Normandie, avec l'aide de l'Etat, de RFF, et du conseil général de la Manche. Cette modernisation qui a débuté en 2003 devrait atteindre la gare de Granville en 2011 après réalisation des travaux du triangle de Folligny.

D'autre part les élus ont pris acte :

- des études avancées concernant la modernisation du tronçon Folligny-Avranches
- de la somme de 1,5 million d'€ consacrée par le Plan de Relance de l'Etat du 2 février 2009 pour étudier la modernisation du tronçon Avranches –Dol

Les élus de la communauté de communes du Canton de Coutances tiennent toutefois à rappeler aux représentants de l'Etat et aux Présidents des deux régions Basse-Normandie et Bretagne la priorité et la dimension nationale que constitue la modernisation du tronçon Avranches – Pontorson - Dol de Bretagne (43 km) de la ligne Caen – Rennes

- parce que les rails datent de 1911 (partie la plus obsolète du réseau de l'ouest)

- parce que des trains régionaux de nouvelle génération aptes à 160 km/h y circulent à 63 km/h de moyenne depuis près de 5 ans
 - parce que la géométrie du tracé est excellente : elle autorise la vitesse de 160 km/h
 - parce que cette modernisation va permettre d'améliorer le confort, les conditions de circulation et la vitesse de déplacement des trains classiques sur la première ligne du réseau TER de Basse-Normandie qui assure d'ores et déjà le transport de 30 % du trafic TER de cette région.
1. Relations Caen – Avranches – Dol - Rennes
 2. Relations estivales Transbaie Granville- Folligny –Avranches- Pontorson – Dol - Saint Malo en 1 heure
 3. Relations domicile/travail/études Granville – Avranches – Dol – Rennes en 1 h 20
 4. Relation Corail Intercités Paris – Argentan – Folligny – Pontorson après la livraison du matériel bimode affecté à la ligne Paris – Granville (2013)
- parce que cette opération de modernisation a été une première fois inscrite au Contrat de Plan 2000/2006 et une seconde fois au contrat de Projet Etat Région 2007/2013
 - parce qu'il existe un potentiel de 6 millions de déplacements (1 visiteur génère 2 déplacements) liés à la présence du Mont Saint-Michel et qu'actuellement les mauvaises conditions de transport ne permettent pas au mode ferroviaire d'assurer l'acheminement de plus de 2 % de ses visiteurs
 - parce que le projet Bretagne Grande Vitesse soutenu financièrement par RFF, l'Etat et les collectivités bretonnes permettra de relier Dol de Bretagne à 2 heures de Paris en 2014
 - parce que l'électrification du tronçon Dol – Avranches permettra de prolonger le TGV jusque dans le Sud-Manche (Paris – Pontorson en 2 H 15 / Paris – Avranches en 2 H 30) avec la possibilité de transporter dans de bonnes conditions 400 000 voyageurs supplémentaires (Rapport Liebermann du CGPC de mai 2007)

A l'occasion de la venue de Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports dans notre région, les élus de la Communauté de Communes du Canton de Coutances souhaitent que Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Régional Bretagne défendent et obtiennent la modernisation et l'électrification des deux voies du tronçon ferroviaire Avranches – Pontorson - Dol qui relie directement la Basse-Normandie à la Bretagne, promis à un brillant avenir et synonyme de développement durable en participant au report des déplacements routiers vers le mode ferroviaire.

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir pris connaissance de la motion présentée par Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

L'APPROUVE sans aucune réserve et invite Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'ADPCR.

Ainsi fait et délibéré.
